

COMMUNE DE MARVILLE



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de Marville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213- 2 ;

VU le code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères de 6 route de Gérardmer Ferme de Bénifontaine 88000 EPINAL du 1^{er} juillet 2024, dans le cadre de la réalisation de travaux d'égages ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir sur l'ensemble des chemins et voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 19 juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation ;

La vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

ARTICLE 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par le pétitionnaire ;

ARTICLE 4 : M. le Maire de la commune de Marville est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Montmédy
- Au pétitionnaire.

Fait à Marville, le 18 juillet 2024

André JULLION
Maire de Marville

